

Skive, janvier 2026

À l'attention de nos clients

Déclarations de conformité et essais de migration pour les instruments hygiéniques de nettoyage Vikan aptes au contact alimentaire

[Le règlement UE 1935/2004](#) prescrit que les matières plastiques (et autres matériaux énumérés à l'Annexe 1) destinées à une utilisation en contact direct avec des denrées alimentaires ne peuvent être commercialisées que si elles répondent aux exigences dudit règlement. L'étiquetage, la publicité et la présentation d'un matériau ou article ne doivent pas tromper le consommateur. Les produits qui peuvent être utilisés en contact avec des denrées alimentaires doivent faire figurer le symbole « verre et fourchette », soit sur le produit lui-même, soit sur son emballage immédiat :



Les matériaux et articles doivent être fabriqués en conformité avec les Bonnes pratiques de fabrication (BPF) prévues dans le [Règlement UE 2023/2006](#), de sorte que, dans des conditions d'utilisation normales ou prévisibles, ils ne transmettent pas leurs composants à la denrée alimentaire dans des quantités qui pourraient :

- Mettre en danger la santé humaine ; ou
- Causer un changement inacceptable de la composition de la denrée alimentaire ; ou
- Causer une détérioration de son goût organoleptique.

Le [Règlement UE 10/2011](#) et ses amendements ultérieurs indiquent que le fabricant de matières plastiques est soumis à des exigences spécifiques concernant la production et la commercialisation de produits et articles en plastique dans les États membres de l'UE.

En sa qualité de fabricant de matériaux et objets en plastique, Vikan doit s'assurer que toutes les matières plastiques destinées au contact direct avec des denrées alimentaires se conforment au Règlement UE 10/2011. Par conséquent, tous les additifs et monomères utilisés dans nos articles en plastique font partie de « la liste de l'Union des substances autorisées » du Règlement UE 10/2011.

En outre, Vikan commande des essais de migration visant à étudier la migration de substances de nos produits dans différents simulants de denrées alimentaires, comme l'huile d'olive, l'acide acétique, l'éthanol (tels que définis dans Le Règlement UE 10/2011, annexe V).

Des essais de migration sont menés par un laboratoire d'essai indépendant accrédité sur des produits et articles finis pour vérifier que Vikan se conforme aux exigences du Règlement UE 10/2011.

Migration globale

Les essais de migration globale servent à étudier la migration des substances du produit en plastique dans les conditions d'utilisation prévues, c'est-à-dire avec le temps de contact et la température probables auxquels le produit sera exposé lorsqu'il sera utilisé en contact direct avec des denrées alimentaires. Les essais Vikan sont d'habitude menés avec 10 % d'éthanol, 3 % d'acide acétique et de l'huile d'olive/isooctane, ce qui couvre tous les types de denrées alimentaires en vertu du Règlement UE 10/2011.

Migration spécifique

Certaines matières premières plastiques peuvent contenir des matériaux dotés d'une limite de migration spécifique (LMS). Il convient de vérifier qu'elles sont conformes au Règlement UE 10/2011, soit par calcul, soit par essai de migration spécifique. L'on choisit pour les essais de migration spécifique le temps et la température maximaux attendus auxquels les produits sont susceptibles d'entrer en contact avec des denrées alimentaires. Par conséquent, les produits qui réussissent l'essai présentent une utilisation sans risque en toute situation.

Déclaration de conformité

Sur la base du rapport d'essai de migration transmis par le laboratoire, Vikan émet une Déclaration de conformité (DC), qui peut être téléchargée en français pour chaque référence produit Vikan sur notre site Internet, www.vikan.com. La DC Vikan est produite conformément aux Lignes directrices de l'Union sur le règlement (UE) n° 10/2011 qui stipulent que :

« Plusieurs matériaux avec une composition différente menant à des différences significatives dans les substances à déclarer ne peuvent être couverts par une DC. » Cela signifie qu'afin d'assurer une bonne évaluation de conformité, la DC Vikan est faite uniquement pour des produits ou familles de produits spécifiques présentant le même type de matière plastique, de fibres de brosse, de mélange-maître et d'acier inoxydable.

La DC contient la confirmation que la matière plastique répond aux exigences la concernant fixées par les Règlements UE 2023/2006, 1935/2004 et 10/2011, ainsi que des informations relatives aux substances soumises à des restrictions en vertu du Règlement UE 10/2011 (annexes I et II). En outre, la DC contient des spécifications concernant l'utilisation des produits Vikan destinés au contact alimentaire.



Vikan A/S
Steen Rolander Nielsen
Group Technical Manager



Vikan A/S
Marta A. R. Sztuka
Materials & Compliance Specialist